

Procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 28 janvier 2026, à 19 heures, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 19

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent.

PROCURATIONS : M. DUBOS Laurent à M. MUNOZ ; Mme HEBRARD Céline à Mme SINIGAGLIA ; M. GIRAUD Jean-Claude à M. EXPERT, Mme WIECZORECK Jacotte à Mme JOACHIM,

ABSENTS : M. Pierre HENOT, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory, Mme SALA Christelle.

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
3. Informations diverses – Décisions du Maire

BUDGET/FINANCES

4. Autorisation de crédits de dépenses d'investissement 2026 (annule et remplace)
5. Prolongation de l'Autorisation de Programme/CP restauration intérieure église

SYNDICATS – INTERCOMMUNALITE - CONCESSIONNAIRES

6. CCBA : montant des charges supplétives ALAE/ALSH 2025

QUESTIONS DIVERSES

7. Convention de réservation de logements - PROMOLOGIS
8. Prolongation de la convention de mutualisation de la balayeuse de voirie avec Le Vernet
9. Prise en charge stérilisation chats errants 2026

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Programme des animations de la Médiathèque et du café culturel
- ❖ Une dernière réunion du conseil municipal devrait être programmée vers la fin du mois de février, début du mois de mars.

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2025-05

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision	
2025-108	01/12/2025	Contrat de fourniture achat 19 arbres pour plantation parc Automne 2025 - Pépinières des tropiques - Montant 3.935,00 € H.T soit 4.314,19 € T.T.C	Contrat de fourniture
2025-109	01/12/2025	Contrat de prestation achat de 10 unités pour publicité marché public - MarchésOnline Moniteur - montant 771 € H.T soit 925,20 € T.T.C	Contrat de prestation
2025-110	02/12/2025	Contrat de prestation fourniture et pose CTA DF école maternelle (remplacement) ANVOLIA - Montant 14.956,32 € H.T soit 17.947,58 € T.T.C	Contrat de prestation
2025-111	02/12/2025	Contrat de prestation achat d'unités BOAMP pour publicité appel d'offres fouille archéologique - Montant 720 € H.T soit 864 € T.T.C	Contrat de prestation
2025-112	03/12/2025	Contrat de fourniture et pose remplacement disconnecteur, kit mano pompe et purgeur de la chaudière de l'école élémentaire - AGTHERM - Montant 379,53 € H.T soit 455,44 € T.T.C	Contrat de fourniture
2025-113	08/12/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1420 Rue Petite, cadastré section C 503, 1532 d'une superficie de 3884 m ² au prix de 274 000 €.	DIA
2025-114	08/12/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 10 Chemin des Cassagnous de Maurens, cadastré section B 1644, 1162 d'une superficie de 1082 m ² au prix de 265 000 €.	DIA
2025-115	08/12/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 5 Lotissement de Balsa, cadastré section D 1637, 852 d'une superficie de 1943 m ² au prix de 265.000 €.	DIA

2025-116	11/12/2025	Achat concession Mr DIJOUX Patrick - 22 Rue du Moulin à LAGARDELLE-SUR-LEZE - 300 €	CONCESSION
2025-117	11/12/2025	Contrat de prestation réparation lourde balayeuse HAKO City 1250 - MVR - Montant 1.657,94 € H.T soit 1.989,53 € T.T.C	Contrat de prestation
2025-118	17/12/2025	Contrat de fourniture panneaux entrée et fin de zone 30 chemin des Cassagnous de Maurens - BP URBAIN - Montant 914 € H.T soit 1.096,80 € T.T.C.	Contrat de fourniture
2025-119	17/12/2025	Contrat de fourniture balisettes autorelevables J11 blanche CL2 (20 unités) - BP URBAIN - Montant 680 € H.T soit 816,00 € T.T.C.	Contrat de fourniture
2025-120	19/12/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 50 Rue du Pont de Mont Merly, cadastré section D 478 d'une superficie de 1396 m ² au prix de 85 000 €.	DIA
2025-121	29/12/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 805 Rue Grosse, cadastré section C 1540 d'une superficie de 530 m ² au prix de 238 318 €.	DIA
2026-001	05/01/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé Impasse du Champ du Puits, cadastré section B 1800, 1402 d'une superficie de 1421 m ² au prix de 103 000 €.	DIA
2026-002	07/01/2026	Complément de prestation remontage orgue église -INGENBRAND - Montant 820 € H.T soit 984 € T.T.C	Contrat de prestation
2026-003	07/01/2026	Contrat de prestation dispositif de supervision et pilotage chaufferie bois - RSG DRIGO - Montant 7.210,91 € soit 8.653,09 € T.T.C	Contrat de prestation
2026-004	15/01/2026	Contrat de fourniture et de prestation Tour à hirondelles de fenêtre avec grenier pour chauve-souris et diffuseur de cris - NAT'H montant 9.479,96 € H.T soit 11.375,95 € T.T.C	Contrat de fourniture et prestation
2026-005	17/01/2026	Contrat de fourniture nids pour hirondelles de fenêtre et tablettes - LPO-Montant 762,51 € H.T soit 915,00 € T.T.C	Contrat de fourniture
2026-006	17/01/2026	Contrat de fourniture tapis de livraison granulés bois silo La Grange-RSG DRIGO-Montant 211.00 € H.T soit 253.20 € T.T.C	Contrat de fourniture

Délibération n° 2026-01-01**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-47 du 8 décembre 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2025-15 en date du 14 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération n°2025-37 en date du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la décision du Maire n°2025-107 en date du 28 novembre 2025 approuvant les virements de crédit n°1 (DM n°2) ;

CONSIDERANT qu'il serait opportun, sachant que le Budget Primitif 2026 ne sera voté par le conseil municipal qu'au mois d'avril prochain, d'autoriser l'utilisation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget 2025 ;

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, sollicite l'autorisation « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il rappelle les montants budgétisés des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 (hors chapitre 16) et, conformément aux textes applicables, propose à l'assemblée municipale d'autoriser une dépense d'investissement, dans l'attente du vote du prochain budget, à concurrence des crédits définis ci-dessous :

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 hors Restes à Réaliser	Crédits pouvant être autorisés (25 %) avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	2.275,00 €	568,75 €
204 – Subventions d'équipement versées	65.000 €	16.250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	317.393,96 €	79.348,49 €
23 – Immobilisations en cours		
Opérat° 202101 – Rénov° église	300.000,00 €	75.000,00 €
Opérat° 202001 – Aménagement place de Verdun	520.430,48 €	130.107,62 €
TOTAL	1.205.099,44 €	301.274,86 €

Ce qui correspond donc à un montant total potentiellement autorisé de crédits de **301.274,86 €**.

Monsieur le Maire propose de sélectionner une affectation par chapitre et opération pour les premiers mois de l'année 2026 de la façon suivante :

Chapitres/Opérations-Libellé sélectionnés	Montants du ¼ des crédits 2025 retenus pour 2026
20 – Immobilisations incorporelles	20.000 €
21 – Immobilisations corporelles	211.274,86 €
23 – Immobilisations en cours	
Non affecté à une opération	50.000 €
Opérat° n°202201 Chaufferie bois/Réseau de chaleur	20.000 €
TOTAL	301.274,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (*Procuration*), Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, Mme HEBRARD (*Procuration*), M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, M. PASCUAL, Mme WIECZORECK (*Procuration*), M. DUBOS (*Procuration*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement, jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, pour les chapitres 20 ; 21 et 23 et un montant total maximum de **301.274,86 €**, selon la répartition, par chapitre et opération, présentée ci-dessus, hors restes à réaliser et égale au plafond général autorisé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**5. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP) RESTAURATION INTERIEURE EGLISE NOTRE DAME** **N°2026-02**

Délibération n° 2026-01-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2024-15 du 12 avril 2024, créant une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'opération relative aux travaux de réhabilitation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

VU la délibération du conseil municipal n°2025-02 du 8 mars 2025, modifiant les montants de cette même AP/CP ;

Conformément aux articles R. 2311-9 et L. 2311-9 du CGCT, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire rappelle que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses, pouvant être engagées pour le financement des investissements concernés. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées en cours d'exécution.

Le bilan de cette AP se présente à ce jour comme suit :

Réhabilitation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption				
Autorisat° de programme Op. n°202101		AP/CP initiale – Délibération du 12 avril 2024		
Montant AP	Réalisé 2024	CP 2025	Réalisé 2025	CP 2026
550.000 €	33.850,75 €	516.149,25 €	353.765,66 €	0 €

Au vu du calendrier d'exécution des travaux et des marchés attribués, il convient d'allonger d'une année le calendrier de cette AP et modifier, par conséquent, la répartition des crédits de paiement.

La nouvelle répartition des crédits est proposée comme suit :

Réhabilitation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption				
Autorisat° de programme Op. n°202101		AP/CP initiale – Délibération du 12 avril 2024		
Montant AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2026
550.000 €	33.850,75 €	353.765,66 €	162.383,59 €	162.383,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (*Procuration*), Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, Mme HEBRARD (*Procuration*), M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, M. PASCUAL, Mme WIECZORECK (*Procuration*), M. DUBOS (*Procuration*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE l'allongement de l'AP/CP d'une année et la nouvelle répartition des crédits présentés.

DIT que les crédits nécessaires sont bien inscrits à l'article 231, opération n°202101, du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-01-03

VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCBA n°2023-65 du 23 mai 2023, approuvant l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement, dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel, pour l'exercice de la compétence ALAE partagée et ALSH ;

Monsieur le Maire indique que les montants des charges supplétives calculées, présentées et à reverser par l'intercommunalité à la commune pour l'année 2025, s'élèvent à un total de **49.983,73 €**, se répartissant comme suit :

- Dépenses d'entretien des bâtiments (cantine, école maternelle, local PAJe) : **10.439,52 €**
- Dépenses de personnel (personnel service cantine) : **15.643,53 €**
- Remboursement de repas (mercredis et vacances scolaires année 2023) : **23.900,68 €**

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ces montants des charges supplétives 2025, calculés par les services de la CCBA et qui ont été soumis aux services communaux, pour vérification

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les indications et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (*Procuration*), Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, Mme HEBRARD (*Procuration*), M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, M. PASCUAL, Mme WIECZORECK (*Procuration*), M. DUBOS (*Procuration*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE les différents montants de charges supplétives calculés et à reverser par la CCBA à la commune, au titre des frais supportés par la commune sur l'exercice 2025 pour le fonctionnement du service enfance, et qui s'élève à un total de **49.983,73 €**.

DIT que ces montants seront encaissés sur le budget principal 2026 de la commune, en partie à l'article 70846, pour **15.643,53 €** (frais de personnel) et l'autre partie à l'article 70876, à hauteur de **34.340,20 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS PROMOLOGIS

N°2026-04

Délibération n° 2026-01-04

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la construction, en 2012, de 15 logements sociaux sur le territoire de la commune, rue du Clos joli, au sein de la « Résidence Le Clos joli » et sachant que 2 de ces logements ont été vendus à des propriétaires privés ;

CONSIDERANT le fait que la gestion de ces logements est assurée par la SA PROMOLOGIS ;

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018, par laquelle la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock, jusque-là en vigueur ;

VU le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'instruction gouvernementale du 28 mars 2022, relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Monsieur le Maire présente la convention de réservation et de gestion en flux, concernant le contingent de logements affecté à la commune, désignée comme « le réservataire », proposée par cet organisme de logement social. Il explique que le passage à la gestion en flux, prévue par la présente convention, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- faciliter la mobilité résidentielle.

Cette convention de réservation vise à préciser les modalités de mise en œuvre des attributions et le flux annuel de logements mis à disposition, au prorata des droits acquis. Un inventaire préalable a été réalisé par les soins de la société PROMOLOGIS.

Il ressort de cet inventaire un patrimoine éligible de l'organisme bailleur, sur le territoire de compétence du réservataire, au 31 décembre 2024, de **13 logements**.

De ce fait, le nombre de logements dont dispose la commune pour attribution serait de **1**, en vertu d'une part du flux calculée à hauteur de 7,69 % des logements éligibles. Ce flux constitue une représentation théorique, prévisionnelle des droits de réservation disponibles. Il peut varier en fonction d'un taux de rotation supérieur ou inférieur au taux prévisible et de l'incapacité du réservataire à désigner des candidats dans le cas d'une gestion directe.

Chaque année, le bilan fourni par l'organisme de logement social vaut actualisation de l'état des lieux. Le réservataire s'engage à proposer, au moins 3 candidatures dans les 12 ou 30 jours calendaires, qui suivent la mise à disposition d'un logement par l'organisme bailleur, selon sa situation en zone tendue (préavis de 1 mois) ou en zone détendue (préavis de 3 mois).

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur, dans un délai de 5 jours ouvrés, après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte, ou proposer le logement à un autre réservataire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (*Procuration*), Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, Mme HEBRARD (*Procuration*), M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, M. PASCUAL, Mme WIECZORECK (*Procuration*), M. DUBOS (*Procuration*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation et de gestion en flux des logements sociaux, proposée par la SA HLM PROMOLOGIS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-01-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération n°2019-38 du conseil municipal, en date du 18 juin 2019, approuvant la convention définitive de mutualisation de la balayeuse de voirie HAKO, modèle CITYMASTER 1250, avec la commune de LE VERNET, pour une période initiale de 5 années, avec possibilité de reconduction tacite pour une année supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'il était prévu de remplacer cette balayeuse durant l'année 2025 et donc de proposer une nouvelle convention de mutualisation à la commune de LE VERNET, selon de nouvelles conditions à définir ;

CONSIDERANT le fait que, durant l'année 2025, les services municipaux n'ont pas trouvé le modèle de balayeuse d'occasion souhaité, d'un rapport qualité/prix satisfaisant, à acheter ;

CONSIDERANT les élections municipales du mois de mars prochain, qui aboutiront à l'installation d'un nouveau conseil municipal dans chacune des deux communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la convention actuelle, en attendant de trouver le matériel convoité et de consulter à nouveau les organes délibérants de chaque commune, sur l'opportunité de passer une nouvelle convention de mutualisation pour ce type d'équipement ;

Monsieur le Maire propose de prolonger jusqu'au 31 décembre prochain, selon les mêmes conditions, la convention de mutualisation de la balayeuse de voirie, signée le 28 mai 2019 avec la commune de LE VERNET. En cas d'accord, un avenant à la convention initiale serait alors rédigé et soumis à la signature des maires de chacune des deux communes.

Il précise que si une nouvelle balayeuse était achetée par la commune d'ici la fin de l'année, une nouvelle convention, tenant compte notamment des nouvelles conditions d'achat et selon une nouvelle durée à définir, serait alors proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (Procuration), Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, Mme HEBRARD (Procuration), M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, M. PASCUAL, Mme WIECZORECK (Procuration), M. DUBOS (Procuration)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE de prolonger la convention de mutualisation de la balayeuse de voirie avec la commune de LE VERNET jusqu'au 31 décembre 2026, selon les mêmes conditions actuellement en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui viendra formellement transcrire cette prolongation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-01-06

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la présence de nombreux chats errants sur le territoire de la commune et leur multiplication du fait de leur fécondité ;

VU la demande présentée par des administrés de la commune, qui interviennent volontairement et bénévolement pour prendre en charge ces chats errants mais se trouvent submergés par le nombre et ne peuvent faire face à l'ensemble du besoin, pour des raisons financières, en particulier.

CONSIDERANT le devis sollicité auprès de la clinique vétérinaire voisine de EAUNES, pour les actes de stérilisation qui affiche, pour l'année 2026 et selon le sexe de l'animal, les prix suivants :

- ✓ Ovariectomie chatte : 116,80 € T.T.C.
- ✓ Castration chat : 64,80 € T.T.C.
- ✓ Chirurgie, analgésie per-opératoire tatouage S au dermographe : 6 € T.T.C.

Monsieur le Maire tient, au préalable, à remercier le couple d'administrés qui s'occupe bénévolement de cette démarche et exprime toute sa gratitude pour le service rendu à la collectivité.

Monsieur le Maire propose de rester sur la prise en charge annuelle de 5 stérilisations, au maximum, de chats errants, chattes et chats confondus, ce qui représenterait un budget compris entre 500 et 600 € maximum. Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (Procuration), Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, Mme HEBRARD (Procuration), M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, M. PASCUAL, Mme WIECZORECK (Procuration), M. DUBOS (Procuration)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE de prendre en charge financièrement, 5 stérilisations et éventuellement tatouages de chats errants (mâle et femelle) au maximum et par an.

RETIENT la proposition tarifaire de la clinique vétérinaire SELAS domiciliée dans la commune voisine de EAUNES.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 611.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur SERRES informe l'assemblée que le café culturel et la médiathèque ont obtenu le label départemental « Comme à la Maison », que le conseil municipal avait sollicité par délibération du 30 septembre 2025. L'obtention de ce label permet d'être subventionné pour l'achat de matériel et aussi de bénéficier désormais, sur les supports du Département, de la communication pour les événements organisés.
- Mme SOUM demande si la mairie a réagi aux propos diffamatoires tenus à l'égard de la municipalité, dans une vidéo récemment diffusée par M. Sébastien LONGIN, qui semble se présenter comme candidat aux prochaines élections municipales. Elle s'indigne d'une telle attitude, qui exprime principalement le souhait délibéré de dénigrer les responsables municipaux actuels et aussi, des accusations portées contre l'ensemble des élus, par l'utilisation de termes tels que « écolo délinquants » ou « éco délinquants ».

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a bien été rédigé et envoyé à la personne concernée, en concertation avec l'avocat de la commune, et par lettre recommandée avec accusé de réception. Il considère effectivement, lui-aussi, qu'une certaine limite a été effectivement dépassée par cette personne lors de ces dernières communications.

Monsieur le Maire condamne fermement de tels agissements, qui ont pour conséquence de salir la démocratie locale et qui ne peuvent que nuire à son bon fonctionnement.

Il préfère s'attarder sur le bilan positif du mandat et veut croire à la lucidité des administrés, au moment de leur vote à venir.

Monsieur COSTES dit qu'il convient effectivement de ne pas entrer dans ce jeu déplorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

